



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 30 mai 2016

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 530, avenue Davaar à Outremont, le lundi 30 mai 2016, à 19 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance et invocation

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mai 2016

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions de citoyens

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des élues

40 – Réglementation

40.01 Règlement – Adoption du 2e projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328003

Adopter un deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 2

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine a été mandaté à préparer un projet de règlement afin de modifier certains usages autorisés sur une partie des avenues Bernard (C-1) et Laurier (C-2), plus précisément en ce qui concerne l'usage communautaire de catégorie IV relié au culte. Cet usage n'est actuellement pas autorisé sur l'avenue Van Horne, c'est pourquoi il ne fait pas l'objet de ce présent dossier.

À cet effet, un avis de motion est déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

La démarche entreprise par l'arrondissement d'Outremont s'inscrit dans un mouvement beaucoup plus global mené par un nombre considérable d'arrondissements montréalais qui sont, tout comme nous le sommes, fort préoccupés de la revitalisation de leurs artères commerciales. Notre arrondissement est doté de trois artères commerciales : les avenues Bernard, Laurier et Van Horne qui sont non seulement fréquentées par les citoyens outremontais mais qui attirent également une clientèle venue d'ailleurs, séduite par la personnalité qui caractérise chacune d'entre elles et les fournisseurs qui y offrent des services variés. Conséquemment à cette affluence et à notre volonté de l'accroître, nous sommes interrogés sur les conditions gagnantes à mettre en place pour soutenir les nombreux efforts des commerçants et professionnels des artères commerciales concernées. Nous avons donc réfléchi à la meilleure façon de soutenir l'élan des associations dont le but est de revitaliser les artères commerciales et avons choisi de prioriser les activités commerciales sur les trois artères visées.

Prenant également acte du fait que de plus en plus de citoyens outremontais s'interrogeaient et interrogeaient leurs élués sur la complémentarité des usages commerciaux et des lieux de culte, l'arrondissement a choisi de privilégier une concentration de l'activité commerciale sur les avenues dont il est question. L'arrondissement croit que la concentration de locaux destinés à l'activité commerciale sur les artères concernées fait partie des conditions gagnantes destinées à revitaliser ces importantes trames urbaines. Que ce soit par le retour du programme PRAM-Commerce ou par la création du programme PRAM-Artères en chantier annoncés par la Ville de Montréal en mai dernier, on peut constater que ce n'est pas uniquement l'arrondissement d'Outremont qui se sent interpellé

par l'importance de soutenir au mieux les commerces et entreprises qui dispensent des services de proximité en favorisant entre autres une ininteruption des activités à caractère commercial sur un même tronçon.

Le dépôt de cet avis de motion fait partie de cette première étape. Pour les étapes subséquentes, une démarche démocratique prévue permettra aux citoyens de manifester leur appui ou leur désaccord avec les modifications envisagées. Il faut en conclure que c'est la population qui aura le mot final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier les usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1 et C-2 du règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont.

Spécifiquement, l'objet du futur projet de règlement est de prohiber l'usage du groupe communautaire de catégorie IV dans les zones C-1 et C-2.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., C.A-19.1)

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification notamment s'il y a des demandes de participation référendaires :

- Avis de motion : séance du 4 avril 2016;
- Adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un second projet de règlement;
- Demande de participation référendaire;

Des étapes supplémentaires sont requises s'il y a des demandes de participation référendaire, sinon :

- Adoption du règlement;

- Obtention du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Chantal M SÉGUIN
Chef de division

Le : 2016-03-31

AO-320-XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)
RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES
NORMES DES ZONES C-1 ET C-2

VU la procédure d'adoption du règlement de zonage prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe C du règlement de zonage (1177) est modifiée par la suppression, à la grille des usages et des normes de la zone C-1, de l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion.
2. L'annexe C du règlement de zonage (1177) est modifiée par la suppression, à la grille des usages et des normes de la zone C-2, de l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2016

Marie CINO-MARS
Mairesse de l'arrondissement

Marie-France PAQUET
Secrétaire de l'arrondissement

GDD : 1164328003

Avis de motion : 4 avril 2016

Premier projet : 2 mai 2016